

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00583

Numéro SIREN : 537 791 170

Nom ou dénomination : 5ème RESEAU

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2022 sous le numéro de dépôt 11398

5EME RESEAU

Société par Actions Simplifiée au capital de 2'450 EUR

Siège social : La Vieille Forge - 319 rue des Tovets – BP 66 – COURCHEVEL 1850 - 73120 COURCHEVEL
537 791 170 RCS Chambéry

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Extrait du procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à 10H00,

Le soussigné, **Monsieur Guillaume LEMAITRE LEVY**, de nationalité française, né le 22 mars 1973 à Béthune (62400) demeurant 320 route de Talloires, 74290 MENTHON ST BERNARD

Associé Unique et Président de la Société 5EME RESEAU, Société par Actions Simplifiée au capital de 2'450 EUR dont le siège social est situé à La Vieille Forge - 319 rue des Tovets – BP 66 – COURCHEVEL 1850 - 73120 COURCHEVEL, et immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 537 791 170 (ci-après la « **Société** »)

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président, l'associé unique a arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations des exercices susmentionnés.

APRES AVOIR RAPPELE L'ORDRE DU JOUR :

(...)

- Dissolution anticipée
- Pouvoir pour formalités

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- Du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Du rapport de gestion

L'ASSOCIE UNIQUE A ADOPTE LES DECISIONS SUIVANTES :

(...)

oOo

SIXIEME DECISION – DISSOLUTION ANTICIPEE

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société, nonobstant des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

oOo

SEPTIEME DECISION – POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITES

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au président de la Société, avec faculté de subdélégation, pour effectuer toutes formalités légales de dépôt ou publicité ou autres formalités.

(...)

Fin de l'extrait

Le Président
Guillaume LEMAITRE LEVY